

D2023-114

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
3.3 LOCATIONS

Objet : convention de mise à disposition locaux

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du 6 avril 2022 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant le souhait de la ville de mettre à disposition les locaux de la maison de la petite enfance à l'association LECHE LEAGUE FRANCE,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec l'association LECHE LEAGUE FRANCE, sise Maison des Associations, 2 bis place de Touraine, 78 000 Versailles une convention de mise à disposition des locaux de la maison de la petite enfance, sise 19, rue Adrien Descombes, afin d'organiser des réunions d'échanges autour d'expériences personnelles et d'informations sur l'allaitement maternel une fois par mois.

De préciser que les dates de mise à disposition sont fixées selon un calendrier établi au préalable avec la responsable du service petite enfance.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 11/09/2023



Le Maire

Laurence BERNARD

Hôtel de ville 13 bis, quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq
Tél. : 01 30 61 21 21

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20230911-D2023-114-CC
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023